RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié du 29/07/2025
au 30/09/2025.

ARRÊTÉ N° ARR_2025_447

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan (Fête des Associations)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête des Associations organisée par la commune de Vélizy-Villacoublay, le samedi 06 septembre 2025 et le dimanche 07 septembre 2025, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 02 septembre 2025, 17 heures, au mercredi 10 septembre 2025, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, sur le parking entre le n° 5 et le n° 17 de la rue Paulhan.

Article 2 : du mardi 02 septembre 2025, 17 heures, au mercredi 10 septembre 2025, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 02 septembre 2025, 17 heures, au mercredi 10 septembre 2025, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking longitudinal du stade Rober Wagner.

Article 4 : du mardi 02 septembre 2025, 17 heures, au mercredi 10 septembre 2025, 17 heures, la rue Paulhan sera mise en sens unique (sens Nord-Sud) et une déviation sera mise en place.

Article 5 : du mardi 02 septembre 2025, 17 heures, au mercredi 10 septembre 2025, 17 heures, la circulation sera interdite rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 6 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée au soin des agents des services techniques de la Ville.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 juillet 2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie